



Demande d'infos pour le partage de biens entre enfants

Par **efacesop83**, le **24/08/2008** à **17:24**

Après le décès du dernier de ces parents, avec une donation au dernier vivant, passée chez un notaire qui n'est pas connu des héritiers.

Qui est habilité pour faire le partage des meubles, linges, vaisselle, ainsi que les comptes bancaires et postaux car ces derniers sont je pense bloqués automatiquement?

Est-ce chaque banquiers pour les comptes qui les concernent, ou doit-on demander les services d'un notaire (ou du notaire de chaque héritier si ces derniers le souhaitent?)

Quel est le délai maximum légal pour le règlement définitif d'une telle succession (qui semble être simple).

Merci de me donner ces informations.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/08/2008** à **18:47**

Qu'en pensez-vous, votre notaire ? c'est de son domaine de compétence, non ?

Par **Marion2**, le **24/08/2008** à **19:46**

Vous choisissez un notaire qui s'occupera de la succession (partage des meubles, comptes bancaires...)

Par **Visiteur**, le **25/08/2008** à **00:18**

Bonsoir,

Je vais tenter de vous répondre.

Je pense que le fichier central des dispositions de dernières volontés répertorie l'ensemble des testaments et donations entre époux.

Il convient donc de vous adresser à la chambre départementale des notaires à défaut d'un notaire, pour connaître quel est celui chez qui a été établi cet acte.

Néanmoins, si vos 2 parents sont décédés, cette donation entre époux n'a aucun effet pour la seconde succession.

En revanche elle a joué lors du premier décès et si vous êtes l'un des héritiers, vous avez avoir chez vous un exemplaire de la déclaration successorale ou de la dévolution.

Le notaire que vous aurez retrouvé ou celui que vous aurez choisi contactera les banques concernées et leur demandera les actifs au jour du décès;

Pour un règlement total de la succession, compter entre 3 et 6 mois, mais cela peut être bien plus long selon le nombre de biens à évaluer etc etc....

Pour le reste, le partage des effets notamment, ce sera à l'ensemble des héritier de s'en occuper ensemble avec l'accord du notaire OU DE DESIGNER l'un d'eux pour s'en charger, en leur nom bien entendu.